

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes Question écrite n° 46588

Texte de la question

M. Jean Launay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des producteurs de melons qui subissent depuis juin 2004 une chute catastrophique des prix. En effet, depuis ce mois, les prix sont inférieurs au coût de revient et la survie des exploitations n'est plus assurée. Le 17 juin dernier, la grande distribution, la FNSEA et les syndicats spécialisés ont conclu à la demande de M. le ministre de l'économie et des finances un accord concernant les pratiques abusives des grandes surfaces. Cet accord prévoyait en cas de crise exceptionnelle, la mise en place d'un « cliquet » afin de maintenir une marge minimum aux producteurs. Malheureusement la situation s'est empirée et les relations commerciales sont plus conflictuelles aujourd'hui qu'hier. Les prix aux producteurs s'effondrent alors que les prix à la consommation ne subissent pas de baisse significative. Il souhaiterait qu'il use de toute son influence pour que les termes de cet accord concernant la fixation des prix et les pratiques commerciales soient respectés, car il y a urgence à ce que les pouvoirs publics non seulement prennent la mesure de l'ampleur de la crise mais imposent à la grande distribution un comportement responsable.

Texte de la réponse

La concentration de la grande distribution et la disproportion de lataille des partenaires commerciaux en présence conduisent à un partage de la valeur ajoutée généralement défavorable aux producteurs agricoles. Les abus de position dominante peuvent être poursuivis devant les tribunaux. Cependant, les recours à cette procédure restent limitées car il demeure très difficile d'apporter la preuve de cette entrave à la concurrence. Afin de parvenir à une baisse durable des prix de vente au consommateur susceptible de relancer la consommation, le gouvernement a été à l'origine d'un accord impliquant fournisseurs et distributeurs. Il inclut notamment la désignation d'une commission chargée d'expertiser la situation juridique des relations fournisseurs-distributeurs et les moyens de l'améliorer. A la demande du ministre d'État charge de l'économie, une Commission présidée par M. Canivet a remis, le 18 octobre dernier, un rapport relatif aux relations entre producteurs et distributeurs. Elle propose notamment de redéfinir le seuil de la revente à perte en y incluant les marges arrière afin d'harmoniser le prix juridique apparaissant sur la facture et le prix économique réel du produit. Une autre disposition consisterait à promouvoir la signature d'accords interprofessionnels privés mais dont la conclusion serait soutenue par une implication forte des pouvoirs publics. De tels dispositifs permettraient, dans les situations de crise neCoDOu8s, de conduire à la baisse des prix à la production par le mécanisme de « cliquet » qui figure dans l'accord du 17 juin 2004. Ces propositions sont à l'étude et donneront hem après concertation approfondie avec les partenaires de l'interprofession, à des décisions opérationnelles. Dans l'immédiat, afin de permettre aux producteurs de fruits et légumes de traverser la crise qu'ils subissent, le ministre charge de l'agriculture a annoncé, le 7 octobre dernier, les mesures suivantes :un crédit de dix millions d'euros sera consacré à des aides directes de trésorerie sur la base de dotations attribuées aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt qui les répartiront selon la situation des exploitations et selon les priorités établies en lien avec les professionnels, à l'échelon départemental ; une enveloppe exceptionnelle de cinquante millions d'euros de prêt de consolidation permettra d'étaler sur cinq ans, à coût réduit, les échéances

bancaires des producteurs de fruits et légumes en difficulté financière. Ces prêts à taux bonifiés bénéficieront d'un différé de remboursement d'un an. Cette disposition permettra d'assurer une « année blanche » en matière de remboursement d'emprunt bancaire ; un crédit d'un million d'euros permettra un étalement des cotisations à la Mutualité Sociale Agricole et, dans les cas les plus graves, une prise en charge partielle de ces cotisations. Ces mesures conjoncturelles seront complétées par un plan d'actions structurantes doté de dix millions d'Euros gérés par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR). Dans ce cadre, un effort sera réalisé pour encourager les dynamiques commerciales et une meilleure intégration des producteurs non organisés à la politique de la filière. Cette dernière sera dotée d'un outil de communication spécifiquement dédié à la gestion de marché. Enfin, des moyens seront dégagés pour la modernisation des exploitations serristes.

Données clés

Auteur: M. Jean Launay

Circonscription: Lot (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 46588

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche **Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7070 **Réponse publiée le :** 11 janvier 2005, page 253